



13^{ème} RÉUNION DU COMITÉ PERMANENT
03 - 05 juillet 2018, La Haye, Pays-Bas

AVANT-PROJET DE RÉSOLUTION 7.XX (StC/DR1)¹

**ADOPTION ET MISE EN ŒUVRE DU PLAN STRATÉGIQUE ET DU PLAN D'ACTION
POUR L'AFRIQUE DE L'AEWA POUR LA PÉRIODE 2019-2027**

Rappelant la Résolution 4.7 qui a adopté le Plan stratégique 2009-2017 de l'AEWA pour guider la mise en œuvre de l'Accord au niveau national et de la voie de migration, et la Résolution 5.9 qui a adopté le Plan d'action 2012-2017 pour la mise en œuvre de l'AEWA en Afrique, afin de servir de ligne directrice opérationnelle pour la mise en œuvre du Plan stratégique de l'AEWA en Afrique,

Rappelant également la Résolution 6.14 qui prolonge la validité à la fois du Plan stratégique et du Plan d'action pour l'Afrique de l'AEWA jusqu'en 2018, pour correspondre au calendrier de la 7^{ème} Réunion des Parties (MOP7), et charge le Comité permanent de l'AEWA, en collaboration avec le Comité technique et avec l'aide du Secrétariat, de préparer des avant-projets de ces deux plans, couvrant la période 2019-2027, pour soumission à la MOP7,

Reconnaissant la contribution positive du Plan stratégique et du Plan d'action pour l'Afrique de l'AEWA au pilotage et à la progression de la conservation des oiseaux d'eau migrateurs et de leurs habitats le long des voies de migration d'Afrique-Eurasie,

Exprimant sa sincère gratitude aux gouvernements de toutes les Parties contractantes à l'AEWA, aux autres accords environnementaux multilatéraux (AME) pertinents et aux organisations partenaires, qui ont contribué à la mise en œuvre du Plan stratégique et du Plan d'action pour l'Afrique de l'AEWA pendant la période 2009-2018,

Exprimant également sa sincère gratitude aux gouvernements des pays donateurs et aux organisations donatrices qui ont apporté un support financier et autre à la coordination et à la mise en œuvre du Plan stratégique et du Plan d'action pour l'Afrique de l'AEWA,

Reconnaissant le travail effectué par les consultants, les groupes de travail pour le développement du Plan stratégique et du Plan d'action pour l'Afrique de l'AEWA, par le Secrétariat, les Comités technique et permanent de l'AEWA, ainsi que la contribution et le soutien des Parties contractantes à l'AEWA et des organisations partenaires en ce qui concerne la préparation de l'avant-projet de Plan stratégique 2019-2027 de l'AEWA et de l'avant-projet de Plan d'action 2019-2017 pour l'Afrique, pour présentation à la MOP7,

¹ La numérotation des avant-projets de résolutions présentées à la MOP7 peut être sujette à changements.

Reconnaissant également le besoin de définir des stratégies concernant les actions, les efforts et les ressources limitées de l'Accord, pour prendre en main efficacement les priorités changeantes et les problèmes qui surgissent, affectant les oiseaux d'eau migrateurs et leurs habitats le long des voies de migration d'Afrique-Eurasie, tels qu'inclus dans les objectifs, cibles, actions et activités décrits dans l'avant-projet de Plan stratégique et de Plan d'action pour l'Afrique 2019-2027 de l'AEWA,

Reconnaissant en outre le besoin de continuer à mobiliser des ressources financières significatives et autres pour une conservation efficace et coordonnée de la conservation des oiseaux d'eau migrateurs et de leurs habitats le long des voies de migration d'Afrique-Eurasie, et notamment le besoin d'une aide dédiée à la progression de la mise en œuvre de l'AEWA dans la région d'Afrique, en raison des ressources financières, humaines et matérielles limitées disponibles pour la conservation des oiseaux d'eau migrateurs,

Consciente du besoin d'harmoniser les efforts en faveur de la conservation des oiseaux d'eau migrateurs avec ceux des AEM pertinents, notamment en ce qui concerne la réalisation des Objectifs de développement durable (ODD) 2015-2030, des Objectifs 2020 d'Aichi pour la biodiversité, du Plan stratégique 2015-2023 pour les espèces migratrices (PSEM) et du Plan stratégique 2016-2024 de Ramsar,

[Paragraphe réservé pour référence au rapport sur la mise en œuvre du plan stratégique 2009-2018 et aux résultats du CSR7],

Reconnaissant que la surveillance continue efficace de la mise en œuvre du Plan stratégique et du Plan d'action pour l'Afrique et des progrès effectués dans la réalisation de leurs buts et objectifs dépend d'une remise de rapports complets en temps opportun par chaque Partie contractante,

La Réunion des Parties :

1. *Adopte* le Plan stratégique et le Plan d'action pour l'Afrique de l'AEWA pour la période 2019-2027 tels que présentés respectivement dans les documents AEW/MOP7/XX et AEW/MOP7/XX ;
2. *Exhorte* toutes les Parties contractantes à l'AEWA et autres parties prenantes à allouer des ressources financières et autres pour la mise en œuvre du Plan stratégique et du Plan d'action pour l'Afrique 2019-2027 de l'AEWA, et invite les États de l'aire de répartition qui ne sont pas Parties contractantes à envisager de contribuer à la mise en œuvre de ces deux plans ;
3. *Exhorte en outre* toutes les Parties contractantes à l'AEWA, le Secrétariat de l'AEWA, en étroite concertation avec les Comités permanent et technique de l'AEWA et autres parties prenantes telles que définies par les deux Plans, à établir des plans de travail annuels ou triennaux budgétisés, le cas échéant, sur la base du Plan stratégique et/ou du Plan d'action pour l'Afrique 2019-2027 de l'AEWA, et à les mettre en œuvre activement ;
4. *Appelle les* Parties contractantes à l'AEWA à envisager sérieusement l'allocation de ressources supplémentaires au budget principal de l'AEWA, pour aider à la coordination et à la mise en œuvre efficaces du Plan stratégique et du Plan d'action pour l'Afrique 2019-2027 de l'AEWA ;

5. *Appelle également* les pays donateurs et les organisations donatrices à fournir leur soutien à la mise en œuvre du Plan stratégique et du Plan d'action pour l'Afrique 2019-2027 de l'AEWA, par le biais de contributions financières et autres, reconnaissant en même temps le besoin de prioriser l'aide aux pays en développement, aux pays aux économies en transition et aux petits États insulaires en développement pour la mise en œuvre des plans de travail associés au Plan stratégique et au Plan d'action pour l'Afrique 2019-2027 de l'AEWA ;
6. *Appelle en outre* les pays donateurs et organisations donatrices à envisager d'accorder des dispositifs de soutien technique supplémentaires, telles que l'Unité de soutien technique fournie par les gouvernements de la France et du Sénégal au Plan d'action 2012-2018 pour l'Afrique, afin d'améliorer la mise en œuvre du Plan d'action pour l'Afrique 2019-2027 de l'AEWA dans les aires prioritaires qui ont uniquement un soutien limité jusqu'ici ;
7. *Demande en outre* au Comité permanent de l'AEWA, en collaboration avec le Comité technique et le Secrétariat, de surveiller la mise en œuvre du Plan stratégique et du Plan d'action pour l'Afrique 2019-2027 de l'AEWA et de faire le compte rendu des progrès réalisés à chaque session ordinaire de la MOP de l'AEWA ;
8. *Adopte* le format de Rapports nationaux sur la mise en œuvre de l'AEWA pour la période 2018-2020, tel que présenté dans le document AEWA/MOP7.XX. ;
9. *Charge* le Comité permanent, en collaboration avec le Comité technique et le Secrétariat, d'établir un module sur la mise en œuvre du Plan d'action 2019-2027 pour l'Afrique dans le format de rapport national et d'intégrer ce module en temps opportun en vue du cycle de rapports de la MOP8 ;
10. *Charge* le Comité permanent, en consultation étroite avec le Comité technique et le Secrétariat, de réviser, amender et améliorer le format de rapport national après chaque session de la MOP, le cas échéant, afin de l'aligner sur toute décision pertinente de la MOP ;
11. *Décide* que la date limite de soumission des rapports nationaux par les Parties contractantes à la MOP8 sera fixée à 180 jours avant la date d'ouverture de la MOP8, tandis que le module sur l'état des espèces indigènes et non indigènes d'oiseaux d'eau devra être soumis le 30 juin 2020 et le module sur la mise en œuvre du Plan d'action pour l'Afrique 240 jours au plus tard avant la date d'ouverture de la MOP8 ;
12. *Exhorte* les Parties contractantes à soumettre en temps voulu des rapports nationaux complets et minutieux sur les progrès qu'elles ont réalisés en ce qui concerne la mise en œuvre du Plan stratégique et du Plan d'action pour l'Afrique 2019-2027 de l'AEWA, ainsi que des autres dispositions de l'Accord, à chaque session ordinaire de la MOP de l'AEWA ;
13. *Charge en outre* le Secrétariat de travailler en étroite collaboration avec ONU Environnement, les autres AEM pertinents et les organisations partenaires pour harmoniser la mise en œuvre du Plan stratégique et du Plan d'action pour l'Afrique 2019-2027 de l'AEWA avec la mise en œuvre de cadres adéquats au niveau mondial et régional, notamment les ODD, les Objectifs d'Aichi pour la biodiversité, les PSEM, et le Plan stratégique de Ramsar.